

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOT



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL  
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Léobard, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.  
*Nombre de membres en exercice : vingt-quatre.*  
*Date de convocation : 20 juin 2019.*

*Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, PÉRIÉ Pascal, RUSCASSIE Philippe, SAGNET Lucienne (suppléante de ROUX Jacques), SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.*

*Absents : BÉNAZÉRAF Catherine (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), BESSIÈRES Rosette, ROUX Jacques (suppléé par SAGNET Lucienne).*

*Assistait également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BOUYGUES Christian.*

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

*Le Président demande une minute de silence en hommage à Thierry MARTIN, Maire de Cazals et vice-Président de la Communauté de communes Cazals-Salviac, collègue et ami, médecin de famille pour nombre d'habitants, brutalement décédé le 31 mai 2019.*

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

**II. INFORMATION DU CONSEIL****MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
<b>Marché 2019/2020 de fournitures de matériaux de voirie :</b>		
Lot 1 - Grave Emulsion (maxi/an = 260 Tonnes)	Devaud TP (siège Brive, poste d'enrobage : Lachapelle Auzac)	GE basique : 52,50 € la tonne livrée et 48,50 € la tonne emportée GE enrichie : 54,50 € la tonne livrée et 50,50 € la tonne emportée
Lot 2 : Gravillons 4/6,3 "roche dure" (maxi/an : 2500 tonnes),	Calcaire et diorite du Périgord (24 Thiviers)	21,54 € la tonne livrée
Lot 3 : GNT3 0/20, GNT1 stérile 0/63 (maxi / an : 1500 tonnes)	SAS Rescanières siège Roumengoux (09) / carrière de Salviac)	0/20 : 9,90 € la tonne livrée et 7,40 € la tonne emportée Stérile : 8,30 € la tonne livrée et 5,80 € la tonne emportée
Réparation Tractopelle Case (axes bras, vérins) Réparation tracteur Renault ERGOS	Euromat 24 (24 Villefranche du Pgd	3 578 € HT 1 691 € HT
Achat livres /bibliothèque L'Ostal	Librairie des livres et vous (Gourdon)	1 372 € HT
Mur soutènement voie Thédillac .blocs à bancher et béton .fer à béton et gravier	Béton Théron (St Denis Catus) Chausson (Salviac)	3 778 € HT 991 € HT
Réparation Point à temps	SECMAIR	2 059 € HT

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### **N° 19.2706.01 – AVIS SUR UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CAZALS**

Le Président indique au conseil que la commune de Cazals a lancé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour laquelle la communauté de communes doit émettre un avis. Après présentation de la modification envisagée, il propose de donner un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification du PLU de Cazals telle que présentée.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N° 19.2706.02 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS (SMBV) DU CÉOU ET DE LA GERMAINE**

Le Président indique aux membres du conseil que la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord a demandé d'adhérer au Syndicat mixte des bassins versants (SMBV) du Céou et de la Germaine.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) du Céou et de la Germaine, par délibération du 28 mars 2019, propose de modifier ses statuts pour intégrer cette nouvelle communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu la délibération du comité syndical du SMBV du Céou et de la Germaine en date du 28 mars 2019,

- considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer et que, passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,  
 - considérant que l'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population,  
 Émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord et approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

- MÊME SÉANCE -

**N°19.2706.03 – CONVENTION PASS ACCUEIL MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) MIDI-PYRENEES NORD - AIDE AUX FAMILLES**

Le Président donne connaissance au conseil de l'évolution du dispositif d'aide aux familles, mis en place par la Mutualité sociale agricole (MSA) dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'accès des jeunes aux accueils de loisirs sans hébergements.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, son accès est limité aux enfants âgés de 3 à 13 ans et son montant est fixé annuellement. Le montant fixé pour l'année 2019 est de 4 € par jour ou 2 € par demi-journée.

L'aide de la MSA est apportée directement à la structure qui accueille les enfants et la famille paye un prix de journée minoré.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant, en vue de la signature de la convention de partenariat « Pass accueil » avec la MSA et de sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

**N°19.2706.04 – HÔTEL D'ENTREPRISES À LA ZA : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA**

Le Président fait part aux membres du conseil de communauté de l'avancement du projet d'hôtel d'entreprises à la zone artisanale (ZA).

Il indique que cette opération de construction, qui sera suivie de la location de locaux nus, est une activité qui peut être assujettie, sur option, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Il précise que le Bureau, réuni en Commission finances le 6 juin, a émis un avis favorable à l'assujettissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts et vu l'article 11 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, pour l'opération d'hôtel d'entreprises à la zone artisanale,
- de charger le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

**N°19.2706.05 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le receveur n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous en raison de liquidations judiciaires ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice 2015	Titre n° 728	Débiteur : SCIC Initiatives Environnement
	Montant 5 640,00 €	Objet : Animations Jardin Bourian 2015

Le conseil de communauté, compte tenu des motifs énoncés :

- prononce l'admission en non-valeur du titre ci-dessus, pour la somme de 5 640,00 € ;
- charge le Président et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 19.2706.06 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

Le Président rappelle au conseil la présentation, en séance du 20 février 2019, de la démarche du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du plan d'actions envisagé dans ce cadre. Il précise que le plan d'actions a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique (CT) le 18/04/2019. Il propose d'approuver le DUERP afin de pouvoir poursuivre la démarche et mettre en oeuvre le plan d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-1 et R.4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels, réalisée par unité de travail, et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 18/04/2019,

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions correspondant,

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en oeuvre du plan d'actions, son suivi, et pour la réévaluation régulière du document.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 19.2706.07 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et informe des modifications récentes en matière de personnel. Il propose de créer un poste d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein, affecté au réseau des médiathèques, à compter du 26 août 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein, affecté au réseau des médiathèques, à compter du 26 août 2019 ;

- autorise le président à recruter dans les mêmes conditions, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelable une fois), si nécessaire, afin d'assurer la continuité du service dès la rentrée scolaire, compte tenu du programme d'activités déjà planifié.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.08 – MISSION COMMUNICATION – EMPLOI NON PERMANENT**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et les besoins non couverts, notamment en matière de communication. Il propose de créer un emploi non permanent, pour une mission de deux mois, dans les conditions prévues à l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53, sur la base des grades de rédacteur ou attaché à temps complet.

Il précise que le Bureau, réuni en Commission finances le 6 juin, a émis un avis favorable à cette mission sur deux mois, la période préélectorale débutant le 1<sup>er</sup> septembre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/07/2019 ;
- fixe la rémunération mensuelle par référence à la grille du grade de rédacteur ou d'attaché ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- charge le président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.09 – TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président rappelle au conseil la décision de principe du 20/02/2019 de poursuivre les activités de l'association « Office de tourisme du pays de Cazals-Salviac » dans le cadre d'une régie à autonomie financière, conformément à l'article L133-1 du code du tourisme. Il porte à la connaissance du conseil l'avancée du travail sur ce point, les étapes de concertation déjà menées et celles restant à réaliser, les procédures nécessaires à l'aboutissement du transfert du personnel et des activités, et les délais qui en découlent.

Il propose au conseil de fixer la date du transfert au 01/01/2020.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme la décision du 20/02/2019 de reprendre les activités de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une régie à autonomie financière conformément aux articles L133-1 du code du tourisme et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément à l'article L1224-3 du Code du Travail en ce qui concerne plus spécifiquement le personnel,
- fixe la date du transfert au 01/01/2020,
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du transfert.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.10 – BESOINS DE LOCAUX DES SERVICES**

Le Président informe le Conseil du besoin en locaux au niveau du siège de la communauté de communes. Il précise que, sans même évoquer l'absence de bureaux pour les élus, les recrutements en cours et prévisibles à court terme en lien avec des compétences nouvelles (urbanisme etc.) et la prochaine mise aux normes accessibilité des locaux génèrent un besoin conséquent en bureaux supplémentaires. Plusieurs pistes sont à l'étude mais une opportunité se fait jour avec la mise en vente d'un bâtiment commercial sur la place du foirail qui pourrait accueillir l'Office de Tourisme et permettre un redéploiement dans les locaux existant. Ce bâtiment sis sur la parcelle D247 et appartenant à Mme Marie-Reine D'Angelo comprend un local en rez-de-chaussée d'environ 70 m<sup>2</sup> équipé d'un wc accessible handicapés et, à l'étage, un appartement type duplex ayant une entrée

indépendante ce qui permettrait de le louer à un tiers. Ce bâtiment a été rénové récemment (toiture neuve, isolation, menuiserie aluminium). Ce bien s'accompagne d'un petit bâtiment annexe sis sur la parcelle D245 dans la ruelle Antoine Brugié. L'ensemble est vendu au prix de 125 000 euros et le Président propose au Conseil que la communauté de communes s'en porte acquéreur.

Considérant le besoin en locaux pour le siège de la communauté de communes, le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter les bâtiments sis sur les parcelles D245 et D247 et donne délégation au Président pour négocier le prix avec la propriétaire et signer les actes afférents.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 19.2706.11 – PROJET BOURG CENTRE SALVIAC**

Le Président informe le Conseil que la commune de Salviac a initié une réflexion « bourg centre » qui va se concrétiser par la signature d'un contrat cadre entre la commune de Salviac, la communauté de communes, la Région Occitanie, le Département du Lot et le PETR Grand Quercy.

Le Président présente les grandes lignes de ce contrat qui a pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Salviac avec la réalisation d'un projet d'aménagement urbain, la reconquête du centre ancien, le renforcement de l'offre de services et la valorisation du patrimoine. Il précise que l'intervention de la communauté de communes se fera dans le cadre de ses compétences, notamment autour du projet de centre de santé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet tel que présenté et donne tout pouvoir au Président pour la suite à donner et notamment la signature du contrat cadre.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 19.2706.12 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Compte tenu des précédentes décisions et de la notification des bases définitives de TEOM, le Président propose de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>125 000</b>		<b>125 000</b>
<b>OPERATION 40 - OFFICE DE TOURISME INTERC</b>		<b>125 000</b>		
<i>Achat bâtiment</i>	21318-040	125 000		
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				125 000
<i>Emprunt</i>			1641-001	125 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 678</b>		<b>1 678</b>
<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>				<b>1 678</b>
<i>TEOM (bases définitives)</i>			7331	1 678
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>		<b>1 678</b>		
<i>Reversement sur fiscalité TEOM</i>	739118	1 678		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide modifier les inscriptions budgétaires comme proposé.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.13 – CENTRE DE SANTÉ : BAUX DE LOCATION ET CONVENTIONS D'UTILISATION**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les montants des loyers pour les différents cabinets qui seront occupés au Centre Intercommunal de Santé à Salviac.

Il précise que le Bureau a émis un avis favorable, en séance du 6 juin, pour que les montants soient harmonisés avec ceux pratiqués à la Maison médicale de Cazals, tout en restant proportionnels aux surfaces.

Il propose de fixer les loyers mensuels selon le tableau ci-dessous :

Local		Loyer mensuel hors charges
Médecin libéral	27,7 m <sup>2</sup>	400,00 €
Kinésithérapeute	49 m <sup>2</sup>	500,00 €
Bureaux 1 et 2	10,5 et 12,5 m <sup>2</sup>	250,00 €
Cabinet Infirmier 1	23,5 m <sup>2</sup>	300,00 €
Cabinet Infirmier 2	17,8 m <sup>2</sup>	300,00 €
Cabinet partagé 1	17,8 m <sup>2</sup>	350,00 €
Cabinet partagé 2	21,2 m <sup>2</sup>	350,00 €
Cabinet partagé 3	14,3 m <sup>2</sup>	300,00 €
Pôle social (charges comprises)	48,5 m <sup>2</sup>	650,00 €

Le montant de loyer pour les cabinets partagés est calculé au prorata du temps d'utilisation, calculé au 5<sup>ème</sup>.

La destination des locaux est donnée à titre indicatif, elle pourra être modifiée selon les besoins.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de louer par bail professionnel de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les locaux du Centre Intercommunal de Santé aux professionnels de santé selon le tableau présenté,
- de louer les cabinets partagés et les bureaux par convention d'utilisation,
- délègue au Président ou son représentant tout pouvoir pour le choix des professionnels de santé et la signature des baux et conventions correspondants.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.14 – CENTRE DE SANTÉ : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et informe des modifications récentes en matière de personnel. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein, affecté au secrétariat médical du Centre intercommunal de santé à Salviac, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein, affecté au secrétariat médical du Centre intercommunal de santé à Salviac, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**- MÊME SÉANCE -****N° 19.2706.15 – JARDIN BOURIAN À DÉGAGNAC : PROJET DE MAISON DE LA NATURE**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 20 septembre 2018 relative au projet de maison de la nature sur le site du Jardin Bourian à Dégagnac.

Il indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a remis une esquisse actualisée avec la prise en compte de certains surcoûts : désamiantage, citerne de récupération d'eau de pluie en dur, pour environ 40 000 € HT.

Il rappelle que le montant estimatif total de l'opération avait été voté à 800 000 euros HT et propose de le relever pour prendre en compte ces surcoûts et pouvoir les intégrer dans le futur plan de financement et les demandes de subventions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le nouveau montant de l'opération de maison de la nature à Dégagnac à hauteur de 840 000 euros HT, mobilier et honoraires compris,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>27/06/19</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
19.2706.	01	Avis sur une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazals	2019-55
19.2706.	02	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) du Céou et de la Germaine	2019-55
19.2706.	03	Convention Pass accueil Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrenees Nord - Aide aux familles	2019-56
19.2706.	04	Hôtel d'entreprises à la ZA : assujettissement à la TVA	2019-56
19.2706.	05	Budget principal - Admission en non-valeur	2019-56
19.2706.	06	Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	2019-57
19.2706.	07	Création d'un poste d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2019-57
19.2706.	08	Mission communication - Emploi non permanent	2019-58
19.2706.	09	Transfert de l'Office de tourisme	2019-58
19.2706.	10	Besoins de locaux des services	2019-58
19.2706.	11	Projet bourg centre Salviac	2019-59
19.2706.	12	Budget principal - Décision modificative	2019-59
19.2706.	13	Centre de santé : baux de location et conventions d'utilisation	2019-60
19.2706.	14	Centre de santé : création d'un poste d'adjoint administratif	2019-60
19.2706.	15	Jardin Bourian à Dégagnac : projet de Maison de la Nature	2019-60